

28. CATÉGORIE U16

28.1 ÉPREUVES

Le calendrier régional du Circuit U16 comprendra 6 journées de course. Les épreuves au programme sont le Slalom géant, le Slalom, le Super G , le Glalom et le Parallèle. Les épreuves admissibles compteront pour les points canadiens.

28.2 ÉLIGIBILITÉ

Les coureurs doivent posséder une carte canadienne.

28.3 PASSAGE DES PORTES

28.3.1 Dans les tracés à porte unique, à l'exception de la première, de la dernière porte, des bananes et des chicanes verticales, les portes sont constituées d'un seul piquet.

28.3.2 Une porte est correctement passée lorsque les spatules des deux skis et les deux pieds du concurrent ont franchi la ligne de porte.

28.3.3 En l'absence de piquet extérieur, les deux pieds et les deux spatules des skis du compétiteur doivent avoir contourné le piquet pivot du même côté, déterminé par la ligne de course normale matérialisée par la ligne imaginaire qui relie chaque piquet pivot.

28.4 LES RÈGLEMENTS SUIVANTS SUR LES DISQUALIFICATIONS S'APPLIQUERONT

Après un arrêt, **sans perte d'équipement**, le concurrent peut reprendre sa course en remontant suffisamment pour faire le tour du piquet pivot dans la mesure où, par cette manœuvre, le compétiteur ne gêne pas le compétiteur suivant ou si il n'a pas été déjà dépassé par le compétiteur suivant.

28.5 PERTE D'UN SKI

Pour des raisons de sécurité, lorsqu'il y a perte d'un ski, il est interdit au coureur de continuer son parcours sauf si cela s'est produit entre la dernière porte et la ligne d'arrivée et ce, pour toutes les disciplines.

28.6 PASSAGE DE L'ARRIVÉE ET ENREGISTREMENT DES TEMPS

La ligne d'arrivée doit être franchie: soit sur les deux skis, soit sur un ski, soit avec les deux pieds en cas de chute entre la dernière porte et la ligne d'arrivée. Dans ce cas, le temps est pris lorsqu'une partie du corps du concurrent provoque une impulsion sur les installations de chronométrage.

28.7 LES ÉPREUVES DE SUPER G

28.7.1 **Deux des trois journées d'entraînement proposées sont obligatoires** pour tous les participants.

28.7.2 La journée de la course de Super G, il n'y aura pas de descente d'entraînement, mais simplement une étude de tracée.

28.7.3 À moins de décision du jury concernant la sécurité des participants, il y aura 2 courses au cours de la journée faites dans le même tracée.

28.8 RÈGLES DE TRAÇAGE

Les règles de traçage sont disponibles à la page 31.

28.9 LISTE DE DÉPART ET TIRAGE AU SORT

L'ordre de départ de la 1^{re} manche pour les filles et les garçons se fera par bloc de départ identifiés A, B, C, D, E, F ET G

U16	
14 janv. 2024 – SL – Run 1	ABCDEFGG
14 janv. 2024 – SL – Run 2	Bibo
14 janv. 2024 – GL – Run 1	BCDEFGA
14 janv. 2024 – GL – Run 2	Bibo
21 janv.2024 – GS – Run 1	CDEFGAB
21 janv.2024 – GS – Run 2	Bibo
4 fév. 2024 -GS – Run 1	DFGABC
4 fév. 2024 -GS – Run 2	Bibo
11 fév. 2024 – SG – Run 1	EFGABCD
11 fév. 2024 – SG – Run 2	FGABCDE Annonce de la sélection au Critérium
16 mars 2024 – SL -Run 1	GABCDEF
16 mars 2024 – SL -Run 2	Bibo
23 mars 2024 – Parallèle	Tirage au sort

28.9.1 L'ordre de départ des coureurs de chaque groupe sera fait par tirage au sort en début de saison. Les jeunes garderont le même dossard toute la saison. L'athlète recevra son dossard à la 1^{re} course et le conservera en fin de saison.

28.9.2 L'athlète sera responsable de son dossard :

Obligation de l'avoir pour prendre le départ de la course : aucun départ ne sera autorisé sans dossard (voir #10 p. 8)

28.9.3 Pour la deuxième manche (sauf en Super-g), l'ordre de départ se fait selon la règle du Bibo 15 : la place de départ est déterminée par le classement de la première manche.

- Pour les 15 premiers au classement de la 1^{re} manche, l'ordre de départ est fixé comme suit :

le 15^e au classement part 1^{er}, 14^e au classement part le 2^e, le 13^e au classement part le 3^e; le 1^{er} au classement part donc le 15^e

- À partir de la 16^e place, le départ se fait dans l'ordre du classement de la première manche.
 - Lorsque plusieurs coureurs sont ex-æquo, le coureur ayant le numéro de dossard le plus élevé part le premier.
- 28.9.3 En SL, GL et en GS, les coureurs disqualifiés ou n'ayant pas complété la 1^{re} manche de la course pourront prendre le départ de la deuxième manche, ils partiront après le dernier coureur qualifié selon l'ordre inverse de leur numéro de dossard. Ces coureurs n'auront droit qu'aux points de circuit pour cette 2^e manche.
Les médailles et les prix de même que les points CDN sont attribués pour le cumulatif des deux manches. (28.10.2)

28.10 CLASSEMENT INDIVIDUEL ET POINTS DE CIRCUIT

28.10.1 Le classement individuel pour la saison sera établi de la façon suivante :

14 janvier : SL 2 manches	1 000 points
14 janvier : GL 2 manches	1 000 points
21 janvier GS 2 manches	1 000 points
4 février : GS 2 manches	1 000 points
11 février :SG 2 courses	1 000 points
16 mars : SL 2 manches	1 000 points

- 28.10.2 En SL, GL et en GS, le cumulatif des temps des deux manches comptera pour établir la liste officielle des résultats donnant droit aux médailles et aux prix de même qu'aux points canadiens. Les 2 courses de SG donneront lieu à 2 remises.
- 28.10.3 Le nombre de courses peut être modifié par le jury en cas de force majeure.
- 28.10.4 Les points accumulés lors de l'épreuve parallèle **ne seront pas pris en compte dans le calcul du classement régional** de la saison. (19.1.3)

29. CHAMPIONNAT (CRITÉRIUM) PROVINCIAL U16

29.1 PRINCIPE GÉNÉRAL

Skibec Alpin est responsable de la sélection des athlètes, de l'organisation et de la coordination de la délégation régionale au critérium provincial.

29.2 QUOTAS DE PARTICIPATION

- 29.2.1 Les quotas sont octroyés par Ski Québec alpin et leur nombre est fixé en fonction du membership de la zone Skibec de la saison précédente.
- 29.2.2 Aucun quota supplémentaire ne sera demandé pour le Critérium U16. En cas exceptionnel (athlète blessé par exemple), le comité technique pourra décider de demander pour ce jeune un quota supplémentaire. La décision du comité technique sera finale et sans appel.

29.3 SÉLECTION DES ATHLÈTES

- 29.3.1 Tous les athlètes de la catégorie U16 de la zone Skibec inscrits qui ont pris part aux épreuves des Grands Circuits U16 pendant la saison en cours peuvent être sélectionnés.
- 29.3.2 Pour déterminer la délégation de Skibec toutes les courses faites avant le championnat seront prises en compte selon les règles du tableau de 28.10. Toutefois, compte tenu des délais d'inscription pour les championnats, le comité technique de Skibec Alpin conviendra d'une date pour la fin de prise en compte des épreuves. Cette date sera annoncée avant le début de la saison de courses. **(Saison 2024 : 19 février 2024)**
- 29.3.3 Au moment de la sélection, s'il y a égalité entre 2 ou plusieurs coureurs se disputant la dernière place, la somme des temps de toutes les courses de ces coureurs sera retenue afin de briser l'égalité.

29.4 CHOIX DES ENTRAÎNEURS

- 29.4.1 Le C.A. de Skibec Alpin fixe le nombre d'entraîneurs requis pour accompagner les jeunes : ce nombre est fixé selon un ratio maximum de 1 entraîneur pour 7 jeunes. Le comité technique suggère les noms des entraîneurs qui s'ajoureront aux entraîneurs de l'équipe de la zone Skibec pour former l'équipe d'entraîneurs de la région qui doit être composée d'entraîneurs féminins et masculins.
- 29.4.2 Le chef de la délégation sera un entraîneur de l'équipe régionale U16. Il sera supporté par un parent bénévole.
- 29.4.3 Sauf pour les entraîneurs de l'équipe régionale, un per diem de 200 \$ par jour sera versée aux entraîneurs accompagnateurs pour tenir compte des frais de repas et des responsabilités qu'entraîne l'encadrement des athlètes lors d'un événement provincial. Les clubs pourront, à leurs frais, envoyer d'autres entraîneurs.
- 23.4.3 Le per diem et les frais de transport et d'hébergement des entraîneurs seront partagés entre tous les participants

29.5 HÉBERGEMENT ET TRANSPORT DES ATHLÈTES

- 29.5.1 Skibec Alpin est responsable de la réservation de l'hébergement de la délégation. Tous les athlètes et entraîneurs de la zone logeront au même endroit qui sera choisi en fonction des suggestions de la région hôte, de la proximité de la montagne et du bien-être des jeunes.
- 29.5.2 Skibec Alpin fera la location des véhicules nécessaires au transport des athlètes entre Québec et le lieu du championnat et entre l'hébergement et les lieux de compétition.

29.6 PARTAGE DES COÛTS

- 29.6.1 Les frais des athlètes (coûts d'inscription et billets de remontée s'il y a lieu), hébergement et per diem des entraîneurs venant des clubs et, s'il y a lieu, le vêtement de la délégation seront divisés à part égale entre tous les athlètes de la zone sélectionnés.
- 29.6.2 Le conseil d'administration peut offrir aux athlètes sélectionnés la possibilité d'acheter un vêtement distinctif pour la délégation de la zone. Ce vêtement sera entièrement payé par les athlètes.

29.7 INFORMATIONS AUX PARENTS

Un représentant du C.A. de Skibec Alpin tiendra une rencontre d'information après la dernière course servant à la sélection de la délégation.

30. CHAMPIONNATS EST DU CANADA

Cet événement est sous l'entière responsabilité de Ski Québec Alpin et de Canada Alpin (quotas, sélection, encadrement, hébergement, transport et coûts).

31. WHISTLER CUP¹

Cet événement est sous l'entière responsabilité de Ski Québec Alpin et de Canada Alpin (quotas, sélection, encadrement, hébergement, transport et coûts).

Le stage de sélection provincial U16 auquel seront invités les athlètes sélectionnés par leur région permettra d'identifier les meilleurs athlètes 14-15 ans du Québec et de faire la sélection de la délégation québécoise pour les Jeux du Canada.

¹ [https://www.skiquebec.qc.ca/userfiles/files/Chapitre%204%20en%20ligne%2018-19-v2\(5\).pdf](https://www.skiquebec.qc.ca/userfiles/files/Chapitre%204%20en%20ligne%2018-19-v2(5).pdf)